Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260617-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin éventuel lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2026

Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Guillaume Guillemin informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service animation durant les vacances scolaires ainsi qu'au service d'entretien des locaux et aux services techniques, selon les besoins.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260617-DE

Article 1 : DE CRÉER, pour l'année 2026, au maximum :

- durant les grandes vacances, sept emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service enfance,

- durant les séjours ALSH grandes vacances, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service enfance,

- durant le séjour adolescents, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service jeunesse,

- durant chaque période de petites vacances, trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service enfance,

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service d'entretien des locaux,

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 367 ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
Conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique, chaque recrutement est réalisé pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Article 3 : D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.